

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_038

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SERVICE PARTAGÉ DE
TROTINETTES
ÉLECTRIQUES EN FREE-
FLOATING _
RENOUVELLEMENT DU
DISPOSITIF

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à
Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

..... **069-216900340-20230403-D2023-038-DE**

Rapport de : Laurent MICHON

Positionnée en première couronne de la métropole lyonnaise, Caluire et Cuire est à la croisée de flux de circulation importants ; qu'il s'agisse de ceux de ses habitants ou des déplacements pendulaires des habitants des villes limitrophes du Plateau Nord, d'une partie des Monts d'Or ou encore de l'Ain.

Cette situation, conjuguée à l'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement, ont conduit la Ville de Caluire et Cuire à s'interroger sur l'optimisation de son réseau viaire.

C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré et adopté en 2019 son « plan vélo » destiné à favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes sur son territoire en complétant les itinéraires existants.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dits « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun. Les services partagés de trottinettes électriques sont encadrés par les dispositions de la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM). Ainsi, la LOM acte notamment le fait que le free-floating constitue une occupation du domaine public et à ce titre soumet le déploiement de cette activité sur un territoire à l'autorisation de l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et au versement d'une redevance.

Ainsi, par délibération n° 2021_054 du 5 juillet 2021, la Ville de Caluire et Cuire a expérimenté un service partagé de trottinettes électriques à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, sur les six premiers mois de l'expérimentation, 90 000 trajets ont été effectués en trottinettes, 21.5% des trajets sont effectués en intra-commune et 4 trajets sur 5 permettent de réaliser une desserte de la ville de Lyon. La distance moyenne des trajets est de 2.8 km, ce qui confirme que ce mode de transport ne remplace pas les déplacements piétons mais plutôt les petits trajets en voiture. L'intérêt du service est donc avéré. La Ville de Caluire et Cuire souhaite par conséquent renouveler le dispositif.

L'autorisation d'occupation du domaine public est attribuée à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt. L'autorisation est accordée *intuitu personae*, en exclusivité à l'occupant conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle présente un caractère précaire et révocable.

La durée retenue est de 4 ans à compter du déploiement des trottinettes sur le territoire de la commune.

Le ou les opérateurs sélectionnés pourront déployer, sur le domaine public, un maximum de 150 trottinettes. La commune se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité publique et la sécurité des usagers du domaine public.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le renouvellement du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 4 ans;

- DE DIRE :

- que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 60 € par an et par trottinette
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

06 AVR. 2023

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

